

ARRÊTE N° 2025-093
CLB/CP

ARRETE
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement dans le centre-ville pour la
« Fête de la musique » organisée le 20 juin 2025
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Madame Mariette SOUCHET, Adjointe au Comité « Animations, Vie Associative, Art et Culture, au Tourisme et aux Labels » à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Musique.
CONSIDERANT QUE pour permettre l'installation et le déroulement de la FETE DE LA MUSIQUE, prévue sur le parcours suivant : rue de la Mairie, Place de la Mairie, rue du Docteur Gaudrez, Place du Marché, rue du Marché, Place des Ormeaux du vendredi 20 juin 2025 à 8h00 au samedi 21 juin 2025 à 2h00, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

Arrêté

ARTICLE 1 : Du vendredi 20 juin 2025 à partir de 8h au samedi 21 juin 2025 à 2h00, les rues et places suivantes seront interdites à la circulation dans les deux sens :

- Rue de la Mairie, Rue Dovalle - portion de la Rue du Bellay à Place du Marché, Rue du Docteur Gaudrez - portion de la Rue des Lauriers à la Place du Marché, Place du Marché, Rue du Tertre, Rue du Marché, Place des Ormeaux

La circulation des services d'urgences ainsi que l'accès aux riverains seront maintenus.

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion/voitures béliers aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 20 juin 2025 à partir de 8h00 au samedi 21 juin 2025 à 2h00 :

- Rue de la Mairie, Place de la Mairie, Rue Dovalle - portion de la Rue du Bellay à la Place du Marché, Rue du Dr Gaudrez - portion de la Rue des Lauriers à la Place du Marché, Place du Marché, Rue du Marché, Place des Ormeaux

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992), Elle sera mise en place et entretenue par les Organisateurs de la Fête de la musique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organisateurs de la Fête de la musique.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organisateurs représentés par Mme Mariette SOUCHET, adjointe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21 mai 2025
Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 28/05/2025
- Publié le : 28/05/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Plan fête de la musique 2025

